

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 15 mars 2016

L'an deux mille seize, le 15 mars à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Jean-Claude HUSSON, Maire.**

ÉTAIENT PRÉSENTS (25):

M. Jean-Claude HUSSON, Mme Joëlle GNEMMI, Monsieur Jean-Michel BRUNEAU, Mme Aurore COLIN, M. Joseph DEROFF, Mme Brigitte POINCELIN, Mme Véronique PAPIN, M. Pierre COUBLE, Mme Janine COHEN, M. Gilles RAVAUUX, Catherine ROGOWSKI, M. Luc DUMAYE, M. Stéphane SALVARY, M. Jean-Luc ALISON, M. Pierre-Jean AUBERTIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Lionel AURRY, Mme Michèle BRETAGNE, Mme Carole TINGRY, Mme RIERA-UBIERGO, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (4):

M. Daniel VITURAT a donné pouvoir à Mme Joëlle GNEMMI
 Mme Marie-France PIRIOU a donné pouvoir à M. Pierre COUBLE
 Mme Hélène CHENARD a donné pouvoir à Mme Catherine ROGOWSKI
 Mme Colette DUCASTEL a donné pouvoir à Mme Annie LAMOTHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Nomination du secrétaire de séance : **Monsieur Bertrand BRUNEAU**

☺☺ ☺☺

Date de convocation : 09 mars 2016

Date d'affichage : 23 mars 2016

☺☺ ☺☺

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait l'appel.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

☺☺ ☺☺

INFORMATIONS :

Actualités sur l'intercommunalité.

0308 8080

DÉCISIONS :

Décisions du Maire prises depuis le 02 février 2016

N°	Date	Service	Objet	Montant en €	Date du Contrôle de la Légalité	Vu au CM du
4	27-janv.	Bâtiment	Signature avec l'association "Comptoir des créateurs" une convention d'occupation précaire des locaux à usage commercial situé au centre commercial des remparts du 2 février au 15 février 2016	560 TTC	18-févr.	15-mars
5	26-janv.	bâtiment	Signature d'un marché pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconversion du terrain de football en pelouse synthétique avec l'entreprise BATT	14 300 HT pour la tranche ferme 750 HT pour la tranche conditionnelle relative à l'entretien et la maintenance de la pelouse synthétique	4-févr.	15-mars
6	4-févr.	bâtiment	Signature d'un contrat concernant la maintenance des portes automatiques piétonnes du cinéma avec l'entreprise AXED	396 TTC	8-févr.	15-mars
7	5-févr.	bâtiment	Signature d'un contrat de maintenance sur les équipements de détection gaz de l'église avec l'entreprise ADS. Contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du 5 février 2016	357,60	10-févr.	15-mars
8	9-févr.	scolaire	Signature d'un marché relatif à l'acquisition de fournitures scolaires et créatives avec la société PICHON. Conclu pour une durée de 3 ans	marché à bons de commande avec minimum annuel de 5 000 HT et maximum de 20 000 HT	9-févr.	15-mars
9	9-févr.	scolaire	signature d'une convention tripartite entre le centre d'enseignement zootechnique- la bergerie nationale pour l'école jeu de paume	806,40 TTC	15-févr.	15-mars
10	12-févr.	bâtiment	Signature d'une convention d'occupation précaire du logement sis 21 rue de la pierre st marc pour une période du 1 février au 29 février 2016 avec Mr TARANNE	redevance d'occupation 697,53 TTC	23-févr.	15-mars
11	15-févr.	sport	Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des recettes d'inscriptions de la course pédestre "l'arnolphienne"	/	18-févr.	15-mars
12	15-févr.	sport	Modification de la régie animation encaissant les recettes du service animation-culture-sports	/	18-févr.	15-mars
13	18-févr.	bâtiment	Signature d'un contrat concernant la vente des biens communaux sur le site internet avec la société AGORA STORE : à compter du 02 février 2016	360 TTC	23-févr.	15-mars
14	24-févr.	voirie	Signature d'une convention avec France Telecom fixant les conditions de coordination et de financement des travaux de modification du réseau existant rue des gâtines : participation France Telecom 3 264,60		25-févr.	15-mars
15	24-févr.	Espaces verts	Signature d'un contrat concernant l'entretien espaces verts du parc de l'aleu avec ESAT. Contrat conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er mars 2016	11 340 TTC	25-févr.	15-mars
16	26-févr	cinéma	Signature d'un contrat concernant les droits d'utilisation, les mises à jour, la maintenance des postes de billetterie Cinésystème du cinéma Le Cratère avec l'entreprise COTE CINE GROUP	1 814,40 TTC	02-mars	15-mars

18	14-mars	sport	Signature d'un marché pour l'aménagement d'un terrain de football en gazon synthétique avec les entreprises : - pour le lot 1 : entreprise ART DAN Sols Sportifs et Environnement demeurant 17, rue de la Gaudrée – 91410 DOURDAN Cedex pour un montant de 478 250,10 € HT soit 573 900,12 € TTC - pour le lot 2 : entreprise PRUNEVILLE demeurant 20-22 Rue des Ursulines - 93200 SAINT-DENIS pour un montant de 78 814,00 € soit 94 576,80 € TTC	14-mars	15-mars
----	---------	-------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---------

☪ ☪ ☪

Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2016 du Conseil Municipal:

Secrétaire de séance : Monsieur Alain VIDRIL

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2016 est adopté à la majorité

23 voix pour

06 abstentions : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET,
Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

☪ ☪ ☪

DÉLIBÉRATIONS :

DCM 2016/010 – ENVIRONNEMENT-Conseil en Énergie Partagé - Présentation du rapport n°2 concernant l'Analyse Énergétique du Patrimoine communal

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la présentation du rapport d'Analyse Énergétique,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, sans vote formel,

PREND ACTE du rapport n°2 de présentation de l'Analyse Énergétique du Patrimoine communal effectuée par l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de la mise en place d'un Conseil en Énergie Partagé.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2015/011– Budget de la commune – Décision Modificative n°1

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa précédente délibération n° DCM 2015/103 du 15 décembre 2015 relative au vote du Budget Primitif 2016 de la commune,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT le nécessaire ajustement des crédits retracé par une Décision Modificative n°1,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 mars 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE la Décision Modificative n°1 au Budget de la commune pour l'année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/012 – Finances - Budget communal : Admission en non-valeur

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 mars 2016,

CONSIDÉRANT la proposition d'une admission en non-valeur d'un montant de 124.80 €,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de procéder à une admission en non-valeur, pour un montant de 124.80 €

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget Principal 2016, article 6541 - chapitre 65.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/013 – Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – Demande de subvention d'équipement pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention de la D.E.T.R. – exercice 2016 – circulaire préfectorale du 3 février 2016 – soit 30 % des travaux HT plafonné à 390 000 euros pour les communes,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 mars 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOPTE l'opération relative aux Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes portant sur les améliorations énergétiques, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et H.A.C.C.P. concernant le groupe scolaire maternel Guhermont pour un montant de 299 259,38 € HT.

DÉCIDE de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2016.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Travaux : 299 259,38 € HT

Financement :

- Subvention allouée au titre de la DETR 2016 : $30 \% \times 299\,259,38 \text{ € HT} = 89\,777,81 \text{ € HT}$

- Fonds de soutien à l'investissement public local : $50 \% \times 299\,259,38 \text{ € HT} = 149\,629,69 \text{ € HT}$

- Financement de la commune : 59 851,88 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/014 – Finances - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 1, consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 1, consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, créée par l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 7 mars 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

ADOpte l'opération relative aux Travaux de rénovation thermique et de mise aux normes portant sur les améliorations énergétiques, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, et H.A.C.C.P. concernant le groupe scolaire maternel Guhermont pour un montant de 299 259,38 euros H.T.

DÉCIDE de présenter, pour cette opération, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 1, consacrée à de grandes priorités d'investissement définies entre l'État, les communes et les intercommunalités, créée par l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015.

SOLLICITE pour cette opération une subvention au taux maximum.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Dépenses :

- Travaux : 299 259,38 € HT

Financement :

- Subvention allouée au titre de la DETR 2016 : $30\% \times 299\,259,38 \text{ € HT} = 89\,777,81 \text{ € HT}$
- Fonds de soutien à l'investissement public local : $50\% \times 299\,259,38 \text{ € HT} = 149\,629,69 \text{ € HT}$
- Financement de la commune : 59 851,88 € H.T.

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/015 – Finances - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 2, consacrée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres.

21 heures 25 : Les conseillers municipaux du groupe « Notre Ville Votre Avenir » quittent la salle et ne souhaitent pas participer au débat.

**

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,

VU le code général des collectivités territoriales,

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE des conditions d'obtention de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 2, consacrée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, créée par l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 mars 2016,

SUR le rapport de Monsieur Joseph DEROFF

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

**Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par
23 voix pour**

06 conseillers ne participent pas au vote : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

ADOpte l'opération de revitalisation du centre-ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour un montant de 2 329 936 euros H.T.

DÉCIDE de présenter, pour cette opération, un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs établissements publics à fiscalité propre (EPCI), enveloppe 2, consacrée au soutien à des projets en faveur de la revitalisation ou du développement des bourgs-centres, créée par l'article 159 de la loi de finances n° 2015-1785 du 29 décembre 2015.

SOLLICITE pour cette opération une subvention au taux maximum.

S'ENGAGE à financer l'opération de la façon suivante :

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'opération : 2 329 936,00 € HT

Quote-part des subventions demandées :

- Fonds de soutien à l'investissement public local : montant de la subvention demandée : 50 % du montant H.T. de l'investissement, soit : 1 164 968 €.

Part d'autofinancement prévisionnel de la collectivité : **1 164 968 €.**

S'ENGAGE à ne pas débiter l'exécution de l'opération avant que ce dossier soit déclaré ou réputé complet.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

PRÉCISE que la dépense sera imputée sur les crédits du Budget 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

21 heures 35 : Les conseillers municipaux du groupe « Notre Ville Votre Avenir » reviennent dans la salle pour la suite de la séance.

DCM 2016/016 – Intercommunalité – Demande de transfert d'une partie de la voirie communale vers la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (CART).

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires,

CONSIDÉRANT le projet de requalification des Zones d'Activités de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires et notamment la Zone d'Activité Économique de la Fosse aux Chevaux située à Saint-Arnoult-en-Yvelines

CONSIDÉRANT que, pour mener à bien ce projet, il est indispensable qu'une partie de la rue du Docteur Remond soit transférée à la CART,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 07 mars 2016,

SUR le rapport de Monsieur Jean-Claude HUSSON

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DEMANDE que la partie de la Rue du Docteur Rémond telle que figurant sur le plan en annexe, d'environ 250 mètres linéaires, soit transférée à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires dans la perspective de la requalification de la Zone d'Activités Économiques de la Fosse aux Chevaux.

SOLLICITE la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires pour qu'elle procède à une modification de ses statuts (intérêt communautaire) afin d'intégrer cette voie dans la voirie communautaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2016/017 – Services périscolaires – Actualisation du Règlement Intérieur des activités périscolaires à compter de l'année scolaire 2016/2017.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable de la Commission vie scolaire en date du 18 février 2016

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 07 mars 2016,

SUR le rapport de Mme Aurore COLIN

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par 22 voix pour

06 contre : Mme Colette DUCASTEL, M. Christian HILLAIRET, Mme Annie LAMOTHE, M. Alain VIDRIL, M. Bertrand BRUNEAU, Mme Sandrine CZECH

01 abstention : Mme Michèle BRETAGNE

APPROUVE le règlement intérieur des activités périscolaires applicable à compter de l'année scolaire 2016/2017, ci-après annexé. (*consultable en mairie*)

INDIQUE que ce règlement est applicable tant qu'il n'est pas modifié par délibération du Conseil Municipal.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

0808 8080

***L'ordre du jour étant épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15***



le Maire

[Signature]

Jean-Claude HUSSON